

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2010-42 du 2 mars 2010 portant nomination au groupe de travail pharmaceutique sur les produits à base d'allergènes d'origine biologique destinés à être administrés à l'homme pour le diagnostic et le traitement des allergies de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SASM1030126S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-8, L. 5311-1, R. 5121-50 à R. 5121-60 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 portant nomination à la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2003-137 en date du 19 novembre 2003 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe de travail pharmaceutique sur les produits à base d'allergènes d'origine biologique destinés à être administrés à l'homme pour le diagnostic et le traitement des allergies,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommées membres du groupe de travail pharmaceutique sur les produits à base d'allergènes d'origine biologique destinés à être administrés à l'homme pour le diagnostic et le traitement des allergies, les personnalités dont les noms suivent :

M. ARNAUD (Philippe).  
Mme AZAS (Nadine).  
M. BOIRON (Patrick).  
M. BOUCHET (Philippe).  
M. CHAMINADE (Pierre).  
M. FABREGUETTES (Jean-Roch).  
M. GOULAY (Jean-Loup).  
Mme LAURAIN-MATTAR (Dominique).  
M. PELTRE (Gabriel).  
Mme PHAM (Bach-Nga).

#### Article 2

M. CHAMINADE (Pierre) est nommé président du groupe de travail.

#### Article 3

Le mandat des membres du groupe de travail prendra fin à la date d'échéance du mandat des membres de la commission d'autorisation de mise sur le marché.

#### Article 4

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 2 mars 2010.

*Le directeur général,*  
J. MARIMBERT